

## FICHES PRATIQUES

Tout le droit de la formation

[www.droit-de-la-formation.fr](http://www.droit-de-la-formation.fr)

*Centre Inffo vous remercie  
chaleureusement de votre  
confiance, et vous souhaite  
de joyeuses fêtes de fin  
d'année.*

Mise à jour de octobre à décembre 2016

### L'essentiel de l'actualité



#### Entreprise

Le refus du salarié de suivre une formation exonère l'employeur de son obligation d'adaptation au poste de travail (Cour d'appel de Basse-Terre, 5.9.16).

Tout employeur, d'une entreprise de moins de 300 salariés, a le droit d'obtenir de l'administration, dans des délais raisonnables, une réponse personnalisée sur une question d'application du droit du travail (loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 61).



#### Demandeurs d'emploi

Une instruction Pôle emploi du 28 novembre 2016 refond le dispositif de l'aide individuelle à la formation (AIF) qui peut être attribuée pour financer ou cofinancer la prise en charge des frais pédagogiques des formations suivies par des demandeurs d'emploi.



#### Prestataires de formation

Sont éligibles au CPF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les actions de formation permettant de réaliser un bilan de compétences ainsi que les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (décret n° 2016-1367 du 12.10.16).

Le temps d'accueil des participants et les heures de pause pendant les actions de formation font partie intégrante de l'acte de formation et non du temps de préparation (impact rémunération du formateur) (Cour de cassation, 14.9.16).

Les listes de certifications et labels qualité, référencés par le Cnefop comme satisfaisant au décret qualité, ont été mises à jour sur le site du Cnefop.

Un calendrier 2017 des mises à jour de la Liste nationale interprofessionnelle (LNI) est mis en ligne sur le site du Copanef.



#### Salariés - Non-salariés

Les salariés non qualifiés bénéficient d'une majoration des droits au CPF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'alimentation du compte se fait à hauteur de 48 heures par an et le plafond est porté à 400 heures (décret n° 2016-1367 du 12.10.16).

Les élections professionnelles pour les salariés des entreprises de moins de 11 salariés et ceux employés à domicile se dérouleront du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 (jusqu'au 20 janvier 2017 pour les électeurs d'outre-mer).



#### Agents publics

Les modalités de mise en œuvre du congé de formation des membres du CHSCT relevant de la fonction publique de l'État sont précisées (décret n° 2016-1403 du 18.10.16).



#### État-Régions

Les noms des sept nouvelles régions (sur douze au total) sont définitivement adoptés.



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux Fiches pratiques de la formation continue de Centre Inffo, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25  
Directeur de la publication : Julien Nizri  
COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600  
Impression : Centre Inffo, décembre 2016  
ABONNEMENT AUX Fiches pratiques de la formation continue 2016 :  
• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 347,96 € TTC 299 € HT  
Tarif Drom et autres + Frais de port, nous consulter  
• Accès internet seul : 310,80 € TTC, 259 € HT  
Abonnement : Timolia Paygambor, tél. : 01 55 93 92 04

## Point de droit

### Organismes de DPC : obligation de se ré-enregistrer avant le 21 décembre 2016

Dans le cadre de la réforme sur le développement professionnel continu (DPC) et conformément au décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016, les organismes ou structures précédemment enregistrés auprès de l'organisme gestionnaire du DPC disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication de l'arrêté du 14 septembre 2016 pour déposer une nouvelle demande d'enregistrement, soit avant le 21 décembre 2016.

Cette nouvelle demande d'enregistrement se traduit par une actualisation du dossier, accessible sur le site internet de l'Agence nationale du DPC, en complétant ou modifiant les informations précédemment communiquées.

#### Qui est concerné ?

Les organismes de DPC :

- évalués favorablement et ayant reçu l'habilitation DPC ;
- évalués défavorablement ;
- enregistrés mais en cours d'évaluation.

#### Comment faire ?

Dans l'espace extranet Organismes de DPC, le déclarant est invité à renseigner les champs suivants :

- Informations administratives ;
- Prestations proposées et publics concernés ;
- Contenu scientifique / Modalités d'évaluation ;
- Concepteurs / Sous-traitants ;
- Ressources financières / Gestion des conflits d'intérêts.

#### A défaut de ré-enregistrement ?

Passée cette date, les données ne seront plus conservées par l'Agence nationale du DPC (nouvelle entité succédant à l'OGDPC). L'organisme de DPC ne pourra plus proposer d'actions ou de programmes de DPC.

#### Quelle procédure ?

Le dossier d'enregistrement est réputé complet si, dans un délai de quatre mois, l'Agence n'a pas porté à la connaissance du déclarant les informations et pièces justificatives manquantes.

A défaut de transmission des compléments demandés, dans un délai de quinze jours, l'Agence informe le déclarant qu'elle se trouve dans l'impossibilité de procéder à son enregistrement.



## Rendez-vous du droit



## Le nouveau bilan pédagogique et financier 2017

### Quelles simplifications pour les organismes de formation ?

Le bilan pédagogique et financier passe de quatre à deux pages à partir de 2017. Quels sont les champs à renseigner impactés ? Quelles informations ne seront plus demandées aux organismes de formation ? Quelle est la portée des simplifications introduites ?

Avec le concours de la mission Organisation du contrôle de la DGEFP, Centre Inffo propose de répondre à ces questions et à celles que se posent les organismes de formation à propos du nouveau bilan pédagogique et financier en 2017.

Lundi 30 janvier 2017, Paris, de 9 h à 13 h 30

Renseignements et inscription au service commercial, Centre Inffo, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex  
Tél. : 01 55 93 91 82 et 01 55 93 91 83 - Fax : 01 55 93 17 28 - Courriel : [contact.formation@centre-inffo.fr](mailto:contact.formation@centre-inffo.fr)



## Actualisation des Fiches pratiques

Les fiches mises à jour au cours du trimestre sont listées ci-dessous. Ces mises à jour sont consultables sur le site [www.droit-de-la-formation.fr](http://www.droit-de-la-formation.fr) en utilisant la version électronique de « La lettre aux abonnés » disponible dans la rubrique « Les fiches pratiques en continu ».

Si vous utilisez un Smartphone ou une tablette, il suffit de flasher le code ci-contre.

### LIVRE 1 - Compte personnel de formation, entreprises et formation des salariés

Entrent dans le champ de la formation professionnelle continue :

- les actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité ;
- participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience.

#### FICHE 2-2 ■ Typologie des actions entrant dans le champ de la formation

§ 2-4-2 Actions particulières

Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 39 (JO du 9.8.16)

Les enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage peuvent être, en tout ou partie, dispensés à distance.

#### FICHE 2-4 ■ Formation ouverte et/ou à distance (FOAD)

§ 2-4-1 Caractéristiques de la FOAD - Encadré « Loi Travail : apprentissage et CEP en tout ou partie à distance »

Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 39 (JO du 9.8.16)

Les formations permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du RNCP et visant à l'acquisition d'un bloc de compétences, sont éligibles à la période de professionnalisation.

#### FICHE 3-1 ■ Généralités sur les certifications professionnelles

§ 3-1-1 Certifications professionnelles, formation et qualification - Encadré « Loi Travail : qualification et période de professionnalisation »

Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 39 (JO du 9.8.16)

L'identification de blocs de compétences au sein d'une certification permet aux personnes intéressées de ne faire reconnaître que les seuls éléments de compétences qu'elles souhaitent acquérir. Par ailleurs, pouvant être communs à plusieurs certifications professionnelles, ils favorisent la mobilité professionnelle.

#### FICHE 3-4 ■ Loi Travail : blocs de compétences

Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 39 (JO du 9.8.16)

Sont éligibles au CPF non seulement les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences mais aussi les actions permettant d'évaluer les compétences d'une personne préalablement ou postérieurement à ces formations.

#### FICHE 3-6 ■ Socle de compétences et de connaissances (CléA)

Encadré « Loi Travail : actions d'évaluation des compétences »

Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 39 (JO du 9.8.16)

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de VAE soit recevable est désormais de un an. D'autres dispositions sur la VAE sont impactées par la loi Travail.

§ 4-2-2 Loi Travail : une année minimum d'expérience en rapport avec la certification visée

§ 4-3-1 Congé VAE pour les salariés en CDI

§ 4-5-4 Congé VAE CDD

#### FICHE 4-8 ■ Recevabilité du dossier VAE

#### FICHE 4-9 ■ Accompagnement dans la VAE

§ 4-9-1 Loi Travail : contours de l'accompagnement

§ 4-10-5 Loi Travail : Verdict du jury : trois possibilités

§ 4-14-4 Prise en charge financière par l'Opacif

Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 39 (JO du 9.8.16)

Le compte personnel d'activité (CPA) est créé pour donner à chaque travailleur – dont les travailleurs indépendants – la capacité de construire son parcours professionnel. Il est composé de trois comptes personnels : le compte personnel de formation, le compte personnel de prévention de la pénibilité et le compte d'engagement citoyen. L'innovation du CPA est d'organiser la conversion des droits inscrits dans chacun de ses comptes. Il entre en vigueur en principe au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### FICHE 5-1 ■ Droits inscrits au CPA et mobilisation du compte

#### FICHE 5-2 ■ Services en ligne du CPA

#### FICHE 5-3 ■ Titulaires du CPA

#### FICHE 5-4 ■ Compte personnel de prévention de la pénibilité

#### FICHE 5-5 ■ Compte d'engagement citoyen

#### FICHE 5-6 ■ Loi Travail : conditions d'ouverture et d'alimentation du compte personnel de formation

§ 5-8-3 Loi Travail : partage de données entre organismes financeurs, Caisse des dépôts et consignation et organismes en charge du CEP

§ 5-9-2 Loi Travail : abondements du compte personnel de formation

#### FICHE 5-11 ■ Alimentation régulière du compte personnel de formation

#### FICHE 5-13 ■ Loi Travail : formations éligibles au compte personnel de formation des salariés

§ 5-14-3 Loi Travail : formation éligible suivie à l'étranger

§ 5-15-3 Loi Travail : compte personnel de formation et période de professionnalisation

#### FICHE 5-18 ■ Prise en charge des frais de formation

#### FICHE 5-21 ■ Loi Travail : formations éligibles au compte personnel de formation «demandeurs d'emploi»

§ 5-22-3 Loi Travail : mobilisation du CPF dans un État membre de l'Union européenne

#### FICHE 5-25 ■ Loi Travail : CPF des travailleurs handicapés en Esat

Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 39 (JO du 9.8.16)

## ACCORDS DE BRANCHE

- **PLASTURGIE**  
Accord du 29.6.16 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches (BOCC 2016-0039 du 15.10.16)
- **PHARMACIE : PRODUITS À USAGE PHARMACEUTIQUE, PARAPHARMACEUTIQUE, VÉTÉRINAIRE (FABRICATION ET COMMERCE)**  
Accord du 15.6.16 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches (BOCC 2016-0039 du 15.10.16)
- **NÉGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICO-TECHNIQUES**  
Accord du 16.6.16 relatif à la mise en place d'une contribution conventionnelle exceptionnelle (BOCC 2016-0039 du 15.10.16)
- **IMMOBILIER : ADMINISTRATEURS DE BIENS, SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES, AGENTS IMMOBILIERS**  
Avenant du 11.4.16 à l'accord du 17.10.05 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (BOCC 2016-0039 du 15.10.16)
- **BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCE DE VOLAILLES ET GIBIERS**  
Avenant n° 50 du 7.7.16 relatif au financement par l'OPCA des CQP (BOCC 2016-0039 du 15.10.16)  
Avenant n° 48 du 7.7.16 relatif au CQP « Boucher hippophagique détaillant » (BOCC 2016-0039 du 15.10.16)
- **UNIVERSITÉS ET INSTITUTS CATHOLIQUES DE FRANCE**  
Accord du 1.7.16 relatif à la formation professionnelle (BOCC 2016-0037 du 1.10.16)
- **INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES**  
Accord du 17.6.16 pour la négociation d'un accord constitutif d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches (BOCC 2016-0037 du 1.10.16)

## INSCRIVEZ-VOUS

### À NOS PROCHAINES SESSIONS DE FORMATION



- Panorama du droit de la FPC : acteurs et mesures  
Du 4 au 6 janvier 2017
- Sécurisez la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans votre entreprise  
Mardi 10 janvier 2017
- Orienter les candidats à la VAE vers le bon financement  
Vendredi 13 janvier 2017
- Cycle « Conseillers en évolution professionnelle »  
Mardi 17 janvier 2017
- Définir les contours d'une action de formation après la réforme  
Jeudi 19 janvier 2017
- Identifier les principales obligations d'un organisme de formation (initiation)  
Vendredi 20 janvier 2017
- Maîtriser les dernières nouveautés de la réglementation sur la FPC  
Lundi 23 janvier 2017

Le catalogue de Centre Info sur <http://boutique.centre-info.fr/>

## ARRÊTÉS D'EXTENSION

- **INDUSTRIE DES PANNEAUX À BASE DE BOIS**  
Avenant n° 1 du 16.12.15 à l'accord du 11.12.12 relatif à l'entretien professionnel - Arrêté du 15.11.16 (JO du 24.11.16)
- **INDUSTRIES ET IMPORTATION DU BOIS**  
Accord du 2.2.16 relatif aux collectes des contributions de formation professionnelle - Arrêté du 15.11.16 (JO du 24.11.16)
- **PRESTATAIRES DE SERVICES DU SECTEUR TERTIAIRE**  
Avenant n° 1 du 19.4.16 à l'accord du 23.11.11 relatif au CQP chargé d'accueil - Arrêté du 10.11.16 (JO du 19.11.16)
- **ASSISTANTS MATERNELS DU PARTICULIER EMPLOYEUR**  
Accord du 7.6.16 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie - Arrêté du 10.11.16 (JO du 17.11.16)
- **COMMERCE DE GROS**  
Accord du 11.5.16 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie - Arrêté du 10.11.16 (JO du 17.11.16)
- **ORGANISMES GESTIONNAIRES DE FOYERS ET SERVICES POUR JEUNES TRAVAILLEURS**  
Avenant de prorogation du 28.6.16 des accords n° 13 et 14 relatifs à la formation professionnelle - Arrêté du 10.11.16 (JO du 17.11.16)
- **COMMERCE DE DÉTAIL DE L'HORLOGERIE-BIJOUTERIE**  
Avenant n° 32 du 16.6.16 relatif à l'instauration d'une contribution conventionnelle exceptionnelle dans le cadre de la formation professionnelle - Arrêté du 10.11.16 (JO du 17.11.16)
- **COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE**  
Avenant du 21.4.16 relatif au partenariat de la branche avec les centres de formation d'apprentis - Arrêté du 10.11.16 (JO du 17.11.16)
- **NAVIGATION DE PLAISANCE**  
Avenant n° 52 du 4.5.16 relatif au financement des frais de jury, des frais d'ingénierie et d'administration des certificats de qualification - Arrêté du 10.11.16 (JO du 17.11.16)
- **OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT**  
Accord national professionnel du 7.7.16 relatif au développement de la formation professionnelle tout au long de la vie - Arrêté du 10.11.16 (JO du 17.11.16)
- **FABRICATION DE L'AMEUBLEMENT**  
Avenant du 24.5.16 modifiant l'accord du 6.7.15 relatif au développement de la formation professionnelle - Arrêté du 10.11.16 (JO du 17.11.16)
- **REMONTÉES MÉCANIQUES ET DOMAINES SKIABLES**  
Avenant n° 64 du 24.11.14 relatif aux contrats de génération - Arrêté du 4.11.16 (JO du 11.11.16)
- **ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**  
Accord-cadre du 9.7.14 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Arrêté du 3.11.16 (JO du 13.11.16)
- **COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE**  
Avenant n° 55 du 21.1.16 relatif à l'insertion et à la promotion professionnelle « 100000 chances pour demain » - Arrêté du 4.10.16 (JO du 15.10.16)
- **OPTIQUE-LUNETTERIE DE DÉTAIL**  
Accord du 31.3.16 portant mise en place d'une contribution conventionnelle obligatoire formation professionnelle - Arrêté du 4.10.16 (JO du 15.10.16)
- **PLASTURGIE**  
Accord du 16.3.16 sur le positionnement des CQP Plasturgie - Arrêté du 4.10.16 (JO du 15.10.16)

Pour consulter ces textes conventionnels et leurs arrêtés, rendez-vous sur le site de Centre Info à l'adresse suivante :  
<http://opac.ressources-de-la-formation.fr:669/>